

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1537, 1538 et 1540**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 15 janvier 2015, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1537** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règ n° 1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'immeuble résulte d'un décès et de modifier les tarifs concernant certaines activités culturelles, certaines activités sportives et récréatives ainsi que pour la location de plateaux récréatifs, de prévoir un tarif pour l'envoi par la poste d'une confirmation écrite d'un compte de taxes ou de données du rôle d'évaluation, de prévoir un tarif pour le paiement par téléphone d'un constat d'infraction au moyen d'une carte de crédit.

**Règlement n° 1538** intitulé : «*Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2015*».

Ce règlement a pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2015.

**Règlement n° 1540** intitulé : «*Règlement modifiant le règlement (n° 1309.07) officialisant certains noms de parcs et d'espaces verts en la Ville de Deux-Montagnes*».

Ce règlement a pour objet d'exclure le lot 1 605 447 de la liste des parcs et espaces verts.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier